

Unité Départementale du Hainaut
Équipe V3
Parc d'Activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes cedex
Affaire suivie par : Hélène VIRETTE

Prouvy, le (voir date de signature)

Tél. : 03 37 21 05 15
Fax : 03 27 21 00 54

Courriel : helene.virette@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : V3-HV/2022.003

INFORMATIONS NON PUBLIABLES EN PAGE 1 et 2

RAPPORT DE VISITE

ÉTABLISSEMENT			
Nom de l'entreprise : TOTAL Relais de la Gare			
Commune : Douai			
N° S3IC : 070.5120		N° AIOT (GUN Env) : 0000705120	
Courriel principal de l'entreprise (courriel de contact avec l'administration) : aurore.gomez@totalenergies.com Courriel complémentaire : fanny.tissier@arteliagroup.com			
INSPECTEURS ET PERSONNES RENCONTRÉES			
Inspecteur	: Hélène VIRETTE		
Personnes rencontrées	: Aurore GOMEZ, TOTAL Energies Fanny TISSIER, ARTELIA Mme Bonnenfant, REMEA		
ATTRIBUTS			
Attributs S3IC n°1 : Site et sols pollués			
SUITES DE LA VISITE			
☒ Lettre de suites	☐ Mise en demeure	☐ Autres suites administratives	☐ Suites pénales

Rédacteur

Hélène VIRETTE, Inspectrice de l'environnement
spécialité Installations Classées



Valideur

Isabelle LIBERKOWSKI, Cheffe de l'unité
départementale du Hainaut



Signature numérique
de Liberkowski
Isabelle
Date : 2022.01.17
16:45:18 +01'00'

Approbateur

Isabelle LIBERKOWSKI, Cheffe de l'unité
départementale du Hainaut



Signature
numérique de
Liberkowski Isabelle
Date : 2022.01.17
16:45:37 +01'00'

Date :

RAPPORT DE VISITE

ÉTABLISSEMENT				
Nom de l'entreprise : TOTAL Relais de la Gare				
Adresse du site : 41 boulevard de Liège Commune : Douai				
Le cas échéant, adresse du siège : 562 Avenue du parc de l'Ile, 92000 Nanterre				
Type d'établissement : <div>DC</div>			Priorité : <div>autre</div>	
VISITE				
Date de la visite : 13/01/22				
Visite	administrative	programmée	plainte	annoncée
Objet de la visite : Travaux de dépollution de l'ancienne station-service				
Liste des installations inspectées : Ancienne station service				
SUITES DE LA VISITE				
☒ Lettre de suites	☐ Mesures d'urgence	☐ Autres suites administratives		

Sommaire

I. Objet de la visite d'inspection.....	2	IV. Conclusion et suites administratives	
II. Présentation de l'établissement.....	2		4
III. Résultats de la visite d'inspection.....	2	V. ANNEXES.....	5
		2. Planche photos.....	5

I. Objet de la visite d'inspection

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2022 de la DREAL Hauts-de-France.

Elle fait suite aux différentes transmissions de l'exploitant concernant la dépollution de cette ancienne station-service pour laquelle l'inspection a proposé par rapport du 24 mars 2021 un arrêté préfectoral complémentaire de remise en état.

II. Présentation de l'établissement

Le site, une ancienne station-service, était composé d'un bâtiment comprenant le bureau administratif et la boutique de la station-service ; d'un réservoir de 20 000 litres de gas-oil et de 3 réservoirs de 30 000 litres pour les essences.

Ces réservoirs à double paroi compartimentés étaient enterrés. L'installation de distribution de liquides inflammables possédait 7 postes de volucompteurs.

Le site a fait l'objet de récépissés de déclaration en date du 12 décembre 1990, réf D.90-418 CB/DC. Selon l'exploitant, les activités de ce site ont cessé depuis le 31 janvier 2008, un courrier en ce sens a été adressé à la Préfecture du Nord le 24 octobre 2007 (Réf YB/241007/598).

Des travaux de réhabilitation ont été menés entre 2008 et 2013. Les réservoirs, les volucompteurs, les infrastructures pétrolières et les baies de service et lavage ont été retirés. Actuellement, il ne reste plus que la boutique sur le site.

Le site était soumis à déclaration au titre de la nomenclature des installations classées.

III. Résultats de la visite d'inspection

1. Contexte de la visite

Un diagnostic environnemental complémentaire, référencé 8F199302 et daté du 27 juin 2012 a été transmis en préfecture du Nord. La conclusion du rapport est qu'un impact en hydrocarbures sur les sols au droit de l'atelier et un impact sur l'eau souterraine au droit, en amont, en aval et latéral du site présente un risque pour la santé humaine. Le bureau d'études recommande de mettre en place des piézomètres à l'extérieur du site afin de statuer sur la migration des polluants vers l'extérieur du site.

Un rapport de suivi environnemental des travaux de démantèlement, référencé 8510251, a été reçu en préfecture du Nord le 18 juillet 2013. Les travaux mis en œuvre sur le site ont été :

- le suivi de démantèlement de l'atelier mécanique et baie de lavage ;
- le suivi de terrassement et tri des terres présentant des indices organoleptiques de présence d'hydrocarbures dans la limite des contraintes géotechniques et des contraintes liées à l'environnement.

Au total, 742,16 tonnes de terres polluées et 3,8 tonnes d'eau souillée d'hydrocarbures ont été évacuées respectivement vers le centre de traitement biologique SITA ECO HUB et le centre de traitement biologique BIONOR. A l'issue de ces travaux, des teneurs résiduelles subsistent (fouilles VII et VIII).

Les recommandations du bureau d'études étaient de vérifier :

- les phénomènes de dégazage de la nappe en aval hydraulique et limite de site ;
- la dispersion hors site de l'impact mesuré dans les eaux souterraines.

Un rapport de diagnostic sol et de pose de piézomètre référencé 8510865 daté d'octobre 2015 a été transmis en préfecture du Nord. 6 sondages de sol (A1 à A6) et 1 piézomètre complémentaire (Pz7) ont été réalisés. La conclusion est qu'un impact sur la qualité des sols a été constaté en A2 à proximité des anciens stockages d'hydrocarbures, il conviendrait d'évaluer la méthode de gestion la mieux adaptée afin de maîtriser cette source de pollution résiduelle.

Un rapport de suivi de la qualité de l'eau souterraine et des gaz du sol accompagné de la mise à jour de l'ARR/IEM a été reçu en février 2016. Ce rapport indique la présence dans les eaux souterraines :

- de teneurs en BTEX et hydrocarbures au niveau du Pz3 ;
- d'un impact en benzène en aval hydraulique et limite de site (Pz5 et Pz6) ;
- d'un impact en hydrocarbures totaux en aval hydraulique et limite de site (Pz4 et Pz5).

Concernant la campagne de mesures des gaz du sol, on note que le Pzair 5 dépasse le seuil de quantification en toluène alors que pour les 5 autres piézairs, les valeurs restent inférieures au seuil de quantification.

L'ARR indique que pour la voie d'inhalation d'air intérieur, le niveau d'exposition est acceptable pour les salariés sur le site. Des mesures directes des gaz contenus dans l'air intérieur de la boutique confirment cette conclusion.

L'IEM indique que pour la voie d'inhalation, les teneurs mesurées sont compatibles avec l'usage constaté hors site.

2. Constats de la visite

L'exploitant ne s'est pas opposé à l'accès de l'inspecteur aux locaux hors ICPE.

A notre arrivée sur site, nous constatons que le site est clôturé par un portail fermé à clés. Sur le site ne subsiste que l'ancienne boutique, qui est fermée à clé.

L'exploitant a fait procéder à des analyses complémentaires qui ont permis de mettre à jour le plan de gestion.

Il en ressort qu'il existe deux sources de pollution résiduelles dans les sols au droit du site :

- Source résiduelle de pollution aux hydrocarbures C5-C40 et BTEX (zone 1) :

Au centre du site dans les sols entre 4 et 7 m de profondeur et les eaux souterraines de la zone de battement de nappe : produit pur type huile

Cette source résiduelle génère un panache en dissous sur Pz4, Pz10 et Pz12 et dans une moindre mesure sur Pz5 et Pz13 et Pz6, Pz7, Pz8 et Pz9 (hors site) qui délimitent les bords de panache.

- Source résiduelle en hydrocarbures volatils dans les sols (zone 2) :

Au niveau du sondage ART10 entre 4 et 7 m de profondeur, au droit des anciennes pistes de distribution. Cette source résiduelle semble générer un panache de pollution sous forme de concentrations dissoutes dans les eaux souterraines sous-jacentes (Pz12).

Au niveau du sondage ART14 – impact de moindre ampleur localisée dans l'angle Nord-Ouest du site (ancien parc à cuves). Cette source résiduelle semble générer un panache de pollution sous forme de concentrations dissoutes dans les eaux souterraines sous-jacentes (Pz15).

- Seul un morceau très limité de radier est encore présent à l'Ouest de l'ancien parc à réservoir

=> 5 sondages ont été réalisés au droit de cette zone (ART14 à ART18). Seul le sondage ART14 a mis en évidence la présence d'une dalle béton de 50 cm d'épaisseur assimilable à un radier.

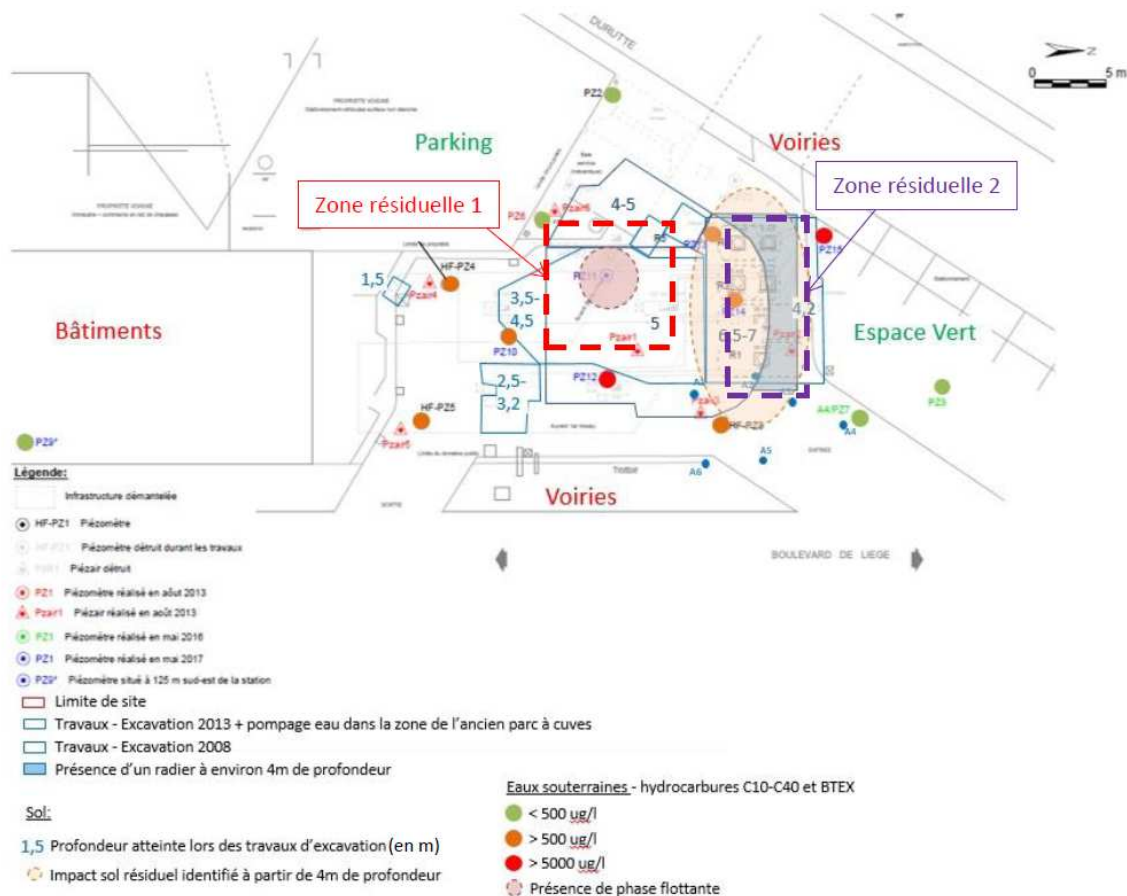


Figure 2 : Synthèse des impacts résiduels (2008-2017)

Par courriel du 12 février 2021, l'exploitant a confirmé son souhait de réaliser le traitement des sources identifiées et décrites ci-avant.

Il a proposé les objectifs de dépollution suivants :

- Extraction des sols de la zone 1 et évacuation des terres en biocentre
- Disparition de la phase libre rencontrée sur Pz11 jusqu'à atteinte d'une phase non détectable à millimétrique
- Diminution de la masse d'hydrocarbures dans le sous-sol au droit des sources concentrées résiduelles jusqu'à l'atteinte de limite technique

L'inspection a donc proposé par rapports des 24 mars 2021 et 27 octobre 2021 au préfet du Nord de prendre un arrêté préfectoral complémentaire pour encadrer ces travaux complémentaires.

Lors de la présente inspection, l'exploitant a présenté les démarches effectuées en 2021 afin d'engager les travaux :

- Les différentes campagnes de suivi de la qualité des eaux souterraines et des gaz du sol (novembre 2020 / Février 2021 / Juillet 2021) confirment la stabilisation d'un impact en hydrocarbures dissous en amont hydraulique au niveau de l'ancien parc à cuve et la présence d'une phase flottante de type hydrocarbure lourd / huile usagée au centre du site (Pz11).
- L'épaisseur de la phase surnageante est en baisse depuis 2020 (20 cm lors de la campagne d'août 2021).
- Les ouvrages hors site (Pz7 à Pz9) présentent des teneurs en hydrocarbures dissous inférieures ou de l'ordre des seuils de quantification.

Un appel d'offre a été lancé à la fin du printemps, afin de retenir l'entreprise en charge des travaux de réhabilitation, conformément au bilan coût/avantages d'ARTELIA de décembre 2020.

Suite à cette consultation, l'entreprise REMEA a été retenue.

Lors de la présente inspection, REMEA a présenté les techniques retenues pour la dépollution, ainsi que les modalités envisagées pour limiter les inconvénients liés au chantier pour les riverains notamment :

L'emprise globale de la zone polluée est estimée à 36 m² (carré de 6x6m). La technique de havage va constituer en la réalisation de 67 plots tangents en quinconce de 820 mm de diamètre.

Cette technique a été retenue car le site est exigu et les contraintes d'accès sont fortes (milieu très urbanisé et site situé en bordure de routes avec un trafic routier important).

Les terres en attente d'envoi vers le centre de traitement seront mises en transit sur le site durant 2 jours environ avant envoi vers le biocentre SITA Agora situé à Noyelles Godault. Ces terres doivent être bachées afin d'éviter la lixiviation sur le site et les odeurs pour les riverains.

REMEA a par ailleurs indiqué mettre en œuvre des dispositions de brumisation pour limiter les impacts olfactifs.

Le remblaiement consistera à un remblaiement en béton maigre ou en granulaire (la zone remblayée en béton maigre permettra ainsi de créer une «barrière» qui devrait ainsi garantir l'efficacité du traitement de la phase 2).

Le traitement de la première phase est prévu sur 11 jours environ.

REMEA indique que cette technique n'est pas à l'origine de vibrations importantes.

Le traitement de la zone 1 va par ailleurs conduire à supprimer les piézomètres de la zone impactée.

L'inspection demande donc à l'exploitant de procéder au comblement des piézomètres dans les règles de l'art.

Le rapport de comblement pourra être annexé à la prochaine campagne de surveillance des eaux souterraines.

Mme GOMEZ indique que les piézomètres du site ne sont pas inscrites dans la base de données du sous-sol, il n'a donc pas lieu de procéder à la notification de leur suppression auprès du BRGM.

La zone 2 sera traitée par sparging et venting, par des ouvrages de 10m de profondeur (14 puits de venting et 4 puits de sparging) et un filtrage sur charbon actif.

REMEA aura en charge le suivi de fonctionnement de l'unité de traitement (paramètres tels que Pression, dépression...) avec un passage conclut sur site avec TOTAL à une fréquence hebdomadaire le premier mois, 2 fois par mois les 2 mois suivants puis mensuel jusqu'à l'achèvement du traitement prévu sous 12 mois.

L'unité de traitement est par ailleurs télésurveillée, permettant ainsi de transmettre des informations de dysfonctionnement le cas échéant.

TOTAL confie par ailleurs la surveillance des opérations de traitement à ARTELIA.

L'inspection souligne la nécessité de s'assurer de l'absence d'impacts hors site lors du traitement de la zone 2.

Il est convenu que durant les 3 premiers mois de traitement, ARTELIA assurera une surveillance des eaux souterraines à fréquence mensuelle, puis trimestrielle durant le traitement. Les dispositions de surveillance après traitement sont définies par l'article 8 du projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Mme TISSIER a indiqué pendant l'inspection que la mairie avait été informée du démarrage imminent des travaux de dépollution.

3. Conclusion

L'inspection a permis d'échanger sur les modalités de dépollution envisagées à très court terme pour le traitement des 2 zones sources identifiées lors des investigations complémentaires.

Les dispositions présentées lors de l'inspection confortent les prescriptions proposées dans l'arrêté préfectoral complémentaire qui encadre ces travaux et les éléments présentés par l'exploitant permettent de prendre en compte les nuisances éventuellement générées par ces installations.

Une planche photographique est présente en annexe 1.

V. Conclusion et suites administratives

Une inspection a été effectuée le 13/01/22 dans l'établissement TOTAL Relais de la Gare sur la commune de Douai.

Conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'Environnement, une copie du rapport est transmise à l'exploitant en annexe de la lettre de suites envoyée par courriel.

L'inspection n'a pas mis en évidence de non-conformités.

Les constats effectués lors de la présente inspection ne remettent pas en cause la proposition de l'inspection des 24 mars 2021 et 27 octobre 2021 de prendre un arrêté préfectoral complémentaire pour encadrer ces travaux complémentaires.

ANNEXE 1

Société TOTAL Relais de la Gare à Douai
Inspection du 13/01/22

Planche Photographique



Site entièrement clos et fermé à clés par un portail



**Ancienne boutique au fond, toujours présente
Contexte urbanisé**

